



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-118

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-09-01-00006 - Délégation de signature PCR_P_MàJ 01/09/2022 (2 pages)	Page 3
16-2022-09-01-00007 - Délégation de signature SIE Cognac_MàJ 01092022 (3 pages)	Page 6
16-2022-09-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME MAJ au 01 09 2022 (4 pages)	Page 10
16-2022-09-01-00005 - Délégation de signature SPF-E_MàJ 01/09/2022 (3 pages)	Page 15
16-2022-09-01-00009 - Procuration de David BERNARD à Lydia BATY_Trésorerie Hospitalière de la Charente (1 page)	Page 19
16-2022-08-29-00012 - Subdélégation gestion domaniale_Anne BEAUVAL (2 pages)	Page 21
16-2022-08-29-00013 - Subdélégation gestion domaniale_Annie-Claire CHASSELOUP (2 pages)	Page 24
16-2022-08-29-00014 - Subdélégation gestion domaniale_Michaël WEISPHAL (2 pages)	Page 27
16-2022-08-29-00016 - Subdélégation_Carte achat_Pascal CROIZARD (1 page)	Page 30
16-2022-08-29-00015 - Subdélégation_Ordonnancement secondaire_BIL (1 page)	Page 32

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00006

Délégation de signature PCR_P_MàJ 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) de la Charente.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **sauf demande portant sur une imposition consécutive à une proposition de rectification qu'ils ont signé :**

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BASTIEN Marie Éléonore	BONITHON Marie-Noëlle	DARDILHAC Fabienne
TIN Anne		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BASTIEN Grégory	DUDOGNON Nelly	EVARD Philippe
HELY Anne	LAGRUE Patrick	RAMILLIEN Christine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BASTIEN Marie Éléonore	BONITHON Marie-Noëlle	DARDILHAC Fabienne
TIN Anne		
BASTIEN Grégory	DUDOGNON Nelly	EVARD Philippe
HELY Anne	LAGRUE Patrick	RAMILLIEN Christine

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

A Soyaux, le 1^{er} septembre 2022,



La responsable du PCRP,
Blandine GAI

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00007

Délégation de signature SIE Cognac_MàJ
01092022

Arrêté DDFiP 16/SIE COGNAC n° xxxx / 2022
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,
responsable du SIE de Cognac à ses collaborateurs à compter du 01/09/2022

Le comptable, responsable du SIE de Cognac, Sophie AYMARD, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle LIZEE, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Cognac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés dans le tableau 1 et dans la limite précisée dans le tableau 2 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (CONT ASS)

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR ASS)

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR REC)

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (DELAIS)

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (AMR MED)

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (REC)

Tableau 1

NOM Prénom	CONT ASS	GR ASS	GR REC	DELAIS	AMR MED	REC
ASGAR Ratua	x	x	x	x	x	x
BOISDET Estelle	x	x	x	x	x	x
BONCI Patricia	x	x	x	x	x	
BROUILLET Patricia	x	x	x	x	x	
BOUTHOLEAU Etienne	x	x	x	x	x	
CARTIER Mike	x	x	x	x	x	
DUBREUIL Christophe	x	x	x	x	x	
DUMESNIL Nadia	x	x	x	x	x	x
HADJ-BOAZA Chantal	x	x	x	x	x	x
LATASTE Sophie	x	x	x	x	x	
POLONI Laurent	x	x	x	x	x	
POUDES Evelyne	x	x	x	x	x	
SAKONDA Aline	x	x	x	x	x	x
SAVARY Nelly	x	x	x	x	x	

Tableau 2

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASGAR Ratua	ACA stagiaire	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
BOISDET Estelle	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
BONCI Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

BROUILLET Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOUTHOLEAU Etienne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
CARTIER Mike	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUBREUIL CHRISTOPHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUMESNIL Nadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
HADJ-BOAZA Chantal	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
LATASTE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLONI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POUDES Evelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAKONDA Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAVARY Nelly	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Charente

A Cognac, le 1^{er} septembre 2022
Le comptable, responsable du SIE de Cognac,

L'inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques


Sophie AYMARD

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME
MAJ au 01 09 2022

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ANGOULÊME

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valéry VIORNEY**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjoint au responsable du SIP d'ANGOULÊME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **20 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Thierry BADEL**
- **Yoann GROISSET**

Antenne de Confolens

- **Marie-Catherine LALANNE**
- **Nathalie SEMUR**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Olivier FLEURANT**
- **Philippe PERRIER**

Antenne de Confolens

- **Magalie DENYS**
- **Shéérazade NOUIDJEM**

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Serge AUDONNET**
- **Kevin BEAURAIN**
- **Sandra BERNARD-LAHOUSSE**
- **Delphine BEIHLER**
- **Aurélie CHAPRON**
- **Julie CLAVEL**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Isabelle LUCAS**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Frédéric NOUHAUD**
- **Valentin ROUGIER**
-

Antenne de Confolens

- **Valentin BLIN**
- **Emilie CHAMBRE**
- **Jennifer ROBINSON**
- **Corinne SEMUR**

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BADEL Thierry	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
M. GROISSET Yoann	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme BASQUE Sandrine	Agent	500 €	6 mois	5 000€
M. BODAUD Pascal	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme BORM Elisa	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme DURIOTON Christine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme HERMELLE Annabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
M. LASALMONIE Didier	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme PARVAIX-BERNARD Lydie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAGUES Isabelle	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme DE ALMEIDA BARBAS Virginie	Contractuel B	500 €	6 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LALANNE Marie-Catherine	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme SEMUR Nathalie	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme NOUIDJEM Shéérazade	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DENYS Magalie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
M. BLIN Valentin	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme CHAMBRE Emilie	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme ROBINSON Jennifer	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme SEMUR Corinne	Agent	500 €	6 mois	5 000€

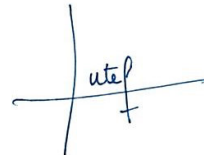
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 1^{er} septembre 2022

Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME,

Françoise AUTEF



Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00005

Délégation de signature SPF-E_MàJ 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SPFE1 ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
SPFE1 ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 57 40
Mél. : spf.angouleme1@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Exclusivement sur rendez-vous
du lundi au vendredi
de 13h 30 à 16 h
Affaire suivie par : Bruno ROBERT
Téléphone : 05 45 97 57 34
Télécopie :
Réf. :

ANGOULEME, le 01/09/2022

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ANGOULEME 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FLEURANT Karine, Inspectrice, adjointe enregistrement et, en l'absence de Mme CALVEYRAC, adjointe et cheffe de contrôle publicité foncière, à M. BENOIST Maxime,

Inspecteur publicité foncière auprès du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ANGOULEME 1^{er} Bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence du chef de service et de ses cadres A, adjoint(e)s, délégation de signature est donnée à Mme THEBAUD Sylvie, contrôleuse 1^{ère} classe, ou en son absence, à Mme TARBES Florence, contrôleuse principale, ou Mme KESEK Valérie, contrôleuse 1^{ère} classe, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANDRE Chantal	INQUIMBERT Marie-Neige	JOLIBOIS Franck
BOUT Christine	FRETE Marie-Line	JUANOLA Véronique
COUVIDAT Patricia	DUPUY Catherine	SEBBAN Jacques
KESEK Valérie	TARBES Florence	DUMAS Renée-Monique
QUOIX Stéphane	THEBAUD Sylvie	HERMELLE Bruno

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A SOYAUX le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière enregistrement



Bruno ROBERT
Comptable des finances publiques

Bruno ROBERT, Inspecteur Divisionnaire,

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00009

Procuration de David BERNARD à Lydia
BATY_Trésorerie Hospitalière de la Charente

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné **M. BERNARD David**, comptable public, responsable de la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Lydia BATY** demeurant à Saint-Amant de Nouère (16)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**

Entendant ainsi transmettre à **Mme Lydia BATY**

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Soyaux, le deux septembre deux mille vingt-deux (1)

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT (2) :


Le comptable public

David BERNARD

TRESORERIE HOSPITALIERE DE LA CHARENTE
Centre des Finances Publiques
1 Rue de la Combe- CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél 05 45 38 65 05

Vu pour accord, le, **05.09.2022**

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,


Annie-Claire CHASSELOUP
Administratrice des Finances
Publiques adjoins

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-08-29-00012

Subdélégation gestion domaniale_Anne
BEAUVVAL

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 29/08/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale
à Mme Anne BEAUVAL
inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 23/08/2022 donnant délégation de signature à M. François DOUIS, Directeur départemental des finances publiques de Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État

Article 2 : Il ne sera fait usage de cette subdélégation qu'en cas d'empêchement de ma part et de Michaël WEISPHAL, Directeur adjoint.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-08-29-00013

Subdélégation gestion domaniale_Annie-Claire
CHASSELOUP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE
Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 29/08/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale
à Mme Annie -Claire CHASSELOUP
Administratrice des finances publiques Adjointe,**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 23/08/2022 donnant délégation de signature à M. François DOUIS, Directeur départemental des finances publiques de Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, Administratrice des Finances publiques Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État

Article 2 : Il ne sera fait usage de cette subdélégation qu'à partir du 1er septembre 2022 et qu'en cas d'empêchement de ma part et de Michaël WEISPHAL, Directeur adjoint.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-08-29-00014

Subdélégation gestion domaniale_Michaël
WEISPHAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 29/08/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP
à M. Michael WEISPHAL
administrateur des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 23/08/2022 donnant délégation de signature à M. François DOUIS, Directeur départemental des finances publiques de Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-08-29-00016

Subdélégation_Carte achat_Pascal CROIZARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
3 Rue Pierre Labachot
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 23/08/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MAITROT, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances Publiques.

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents relatifs à la gestion des cartes d'achats attribuées aux correspondants de la DDFIP CHARENTE est donnée à :

- Monsieur Pascal CROISARD, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Charente.

Angoulême, le 29/08/2022



Olivier MAITROT
Responsable du pôle pilotage et ressources

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-08-29-00015

Subdélégation_Ordonnancement secondaire_BIL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE
3 Rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de subdélégation de signature

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente en date du 23/08/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MAITROT, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les documents relatifs à la validation des demandes d'achat, des services faits de CHORUS formulaires ainsi que les ordres de paiement donnés par Chorus formulaires aux Services de gestion financière est donnée à :

- Monsieur Pascal CROISARD, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Karl PUJOL, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service Budget-Immobilier-Logistique
- Monsieur Serge CREMOUX, Contrôleur principal des finances publiques, affecté au service Budget-Immobilier-Logistique
- Madame Marion DAVID-SADRAN, Contrôleuse des finances publiques, affectée au service Budget-Immobilier-Logistique

Article 2 :

Subdélégation de signature à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les documents relatifs à la validation des services faits de CHORUS formulaire est donnée à :

- Madame Charlotte CUETOR, agent administratif des finances publiques, affectée au service Budget-Immobilier-Logistique

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Charente.

Angoulême, le 29/08/2022



Olivier MAITROT
Responsable du pôle pilotage et ressources